




Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Accusé de réception en préfecture
A013-211300017-20110307-14145-DE-1-1_0
Date de signature : 08/03/11
Date de réception : mardi 8 mars 2011
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE:</p> <ul style="list-style-type: none">- ACTE SIGNÉ ✓- COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓- ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE ✓LEGALITE ✓

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-
PROVENCE N°2011.219**

Séance publique du

7 mars 2011

Présidence de Madame Maryse JOISSAINS MASINI,
Maire d'Aix-en-Provence
Député des Bouches-du-Rhône
Président de la Communauté du Pays d'Aix

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTION POUR LA RESTAURATION DE LA FACADE ET DE L'ENSEIGNE PUBLICITAIRE 'CHOCOLAT AIGUEBELLE' 2 AVENUE PASTEUR.

Le 07/03/11 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le Mardi 1er Mars 2011, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

M. Lucien AMBROGIANI, Mme Agnès AMIACH ELBEZ, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, Mme Odile BONTHOUX, M. Helliot BRAMI, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Danièle BRUNET, M. Eric CHEVALIER, M. Jean CHORRO, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Yannick DECARA, M. Gerard DELOCHE, Mme Brigitte DEVESA, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Fatima DRAOUZIA, Mme Michelle EINAUDI, Mme Martine FENESTRAZ, M. Robert FOUQUET, M. Alexandre GALLESE, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. François HAMY, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES, M. Henri MATAS, Mme Reine MERGER, Mme Amaria MOHAMMEDI, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, Mme Liliane PIERRON, Mme Catherine RIVET-JOLIN, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, Mme Fleur SKRIVAN, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

M. Jacques AGOPIAN à Mme Michelle EINAUDI, Mlle Odile BARBAT-BLANC à M. Francis TAULAN, M. Maurice CHAZEAU à M. Eric CHEVALIER, M. André GUINDE à M. François-Xavier DE PERETTI, Mme Sophie JOISSAINS à Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Patricia LARNAUDIE à Mme Catherine SILVESTRE, M. Christian LOUIT à M. Gérard BRAMOULLÉ, M. Alexandre MEDVEDOWSKY à Mme Fleur SKRIVAN, Mme Arlette OLLIVIER à Mme Danièle BRUNET, M. Jean-Marc PERRIN à M. Christian PEREZ

Excusés sans pouvoir :

Mme Chantal DAVENNE

Secrétaire : Yannick DECARA

Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE donne lecture du rapport ci-joint.

**Aix en Provence**

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S Education - Culture
- Politique de la Ville
Direction Des Musées &
Du Patrimoine Culturel

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 07/03/11

RAPPORTEUR : Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE

Politique Publique : VALORISATION DU PATRIMOINE

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTION POUR LA RESTAURATION DE LA FACADE ET DE L'ENSEIGNE PUBLICITAIRE 'CHOCOLAT AIGUEBELLE' 2 AVENUE PASTEUR. -
Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

La délibération N° 2010.219 approuvée au Conseil Municipal du 08 mars 2010, autorise la Ville à subventionner les ravalements de façades d'immeubles situés sur l'alignement extérieur des boulevards de ceinture, c'est à dire hors Secteur Sauvegardé.

Le cas qui se présente est intéressant à double titre :

D'une part, l'immeuble, dont il s'agit, se situe au coin de l'avenue Aristide-Briand et de l'avenue Pasteur, et constitue ainsi un élément extrêmement visible dans le paysage urbain du centre ville.

D'autre part, la façade côté avenue Pasteur supporte une enseigne murale très intéressante (*Chocolat Aiguebelle*), qui mérite d'être restaurée. Je vous rappelle que le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur recommande ce type de restaurations.

Après contact avec les propriétaires, Monsieur et Madame LEONARDI, il s'avère que ceux-ci seraient prêts à assumer une partie du coût de restauration.

Une subvention pourrait être accordée selon le détail suivant, établi d'après devis et sur le fondement de notre délibération précitée :

- Au titre de la restauration des façades : 159 m² à raison de 28 € le m² soit : 4 452,00 €
- Au titre des menuiseries et ferronneries :
 - . 15% du montant TTC de la facture qui s'élève à 1 615,63 € soit : 242,34 €
- Au titre de la peinture murale :

. 80% du montant TTC de la facture qui s'élève à 5 310,24 € soit : 4 248,19 €

Soit un total de : 8.942,53 €

Il est précisé que, depuis le 16 juin 2003, la Communauté du Pays d'Aix rembourse à la Ville 7 €/m² de façade restaurée, soit dans le cas présent 1 113 €.

Il s'agit là d'un effort tout particulier que fait la Ville, justifié par la position extrêmement visible de cet immeuble dans le centre ville, et par la qualité patrimoniale de l'enseigne murale.

Selon les règles procédurales en cours, les travaux de restauration des façades devront être récolés par l'Architecte des Bâtiments de France, et la subvention ne pourra être versée que si un avis favorable est émis par celui-ci sur la conformité des travaux à l'autorisation administrative donnée.

Concernant la peinture murale, et en application des règles de l'art, la restauration ne pourra intervenir qu'à la bonne saison.

Je vous demande en conséquence, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ATTRIBUER** à Monsieur et Madame LEONARDI, propriétaires de l'immeuble situé à l'angle de l'avenue Aristide-Briand et de l'avenue Pasteur, une subvention de 8.942,53 €, au titre de la restauration de leurs façades sur rue, et de la restauration de la peinture murale située sur la façade avenue Pasteur ;
- **DIRE** que le montant de la dépense, soit 8 942,53 €, sera prélevé au budget 2011 de la Ville sur la ligne budgétaire 90824-2042-1612 qui présente les disponibilités suffisantes ;
- **DIRE** que la Ville sollicitera la participation de la Communauté du Pays d'Aix et l'inscrira en recette au budget municipal ;
- **AUTORISER** Monsieur le Trésorier Principal d'Aix Municipale à faire recette de cette participation.

**2011.219 - ATTRIBUTION DE SUBVENTION POUR LA RESTAURATION DE LA
FACADE ET DE L'ENSEIGNE PUBLICITAIRE 'CHOCOLAT AIGUEBELLE' 2 AVENUE
PASTEUR.**

Présents et représentés	: 54
Présents	: 44
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 54
Pour	: 54
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.**

**Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Député Maire
Président de séance et les membres du conseil présents :**

**Le Conseiller Municipal délégué,
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 10 Mars 2011
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**